

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

ARRETE 23-01 P

☎ : 05 57 45 10 10
📠 : 05 57 45 10 29

Le Maire de la Commune de SAINT ANDRE DE CUBZAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'arrêt et le stationnement sur le petit parking avenue Georges Clémenceau, afin de garantir la sécurité des usagers ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de libérer le passage entre le parking et l'accès aux toilettes publiques ainsi qu'au local technique, l'arrêt et le stationnement sont interdits sur une place de stationnement située sur le petit parking avenue Georges Clémenceau (plan ci-joint) ;

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par des signalisations conforme à l'instruction interministérielle susvisée ;

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT ANDRE DE CUBZAC, le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté dont une ampliation sera adressée respectivement à Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT ANDRE DE CUBZAC.

CERTIFIE EXECUTOIRE

PUBLIÉ LE : 16/08/2023

NOTIFIÉ LE : 31/08/2023

Fait à Saint André de Cubzac
Le 16/08/2023
Le Maire



Célia MONSEIGNE